

DECISION DU BUREAU N° B36.25

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Considérant la nécessiter d'effectuer le remplacement du garde-corps sur l'ouvrage enjambant l'A7 à Ternay ;

Considérant l'offre de la société GUINTOLI SAS RHONE AUVERGNE ;

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat n° 2025.29.00, attribué à la société GUINTOLI SAS RHONE AUVERGNE, 29/31 rue des Tâches – 69800 SAINT-PRIEST, ainsi que tous les actes contractuels y afférents, pour un montant de 173 500,00 € HT soit 208 200,00 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit marché,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2025 de la CCPO au chapitre 23,

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 8 décembre 2025

Pierre BALLEZIO

Président



Michel BOULUD

2^{ème} Vice-président



Timotéo ABELLAN

4^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE

6^{ème} Vice-président



Nicolas VARIGNY

1^{er} Vice-président



Mireille BONNEFOY

3^{ème} Vice-présidente



Mattia SCOTTI

5^{ème} Vice-président



Mise en ligne le.....- 8 DEC. 2025

Certifiée exécutoire le.....- 8 DEC. 2025